

A-3720/22-56



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 27 septembre 2022

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux

Par dépêche du 1^{er} juin 2022, Madame la Ministre de l'Intérieur a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ledit projet vise à mettre à jour le programme des épreuves de l'examen d'admissibilité pour la fonction de professeur de conservatoire dans le secteur communal, ceci entre autres afin de tenir compte de l'évolution des matières enseignées dans l'enseignement musical.

Quant au fond, le texte n'appelle pas de remarques spécifiques de la part de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.

Quant à la forme, la Chambre fait remarquer qu'il faudra écrire « *les candidats à la fonction de professeur de conservatoire du sous-groupe enseignement musical du groupe **A1 de la catégorie de traitement A** de la rubrique 'Enseignement' ...* » au nouveau texte qui sera introduit à l'article 35, paragraphe (1), première phrase, du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.)

Luxembourg, le 27 septembre 2022.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

